



ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2022-186

Instituant des restrictions en matière de circulation à l'occasion du feu d'artifice du 13 juillet

**LE MERCREDI 13 JUILLET 2022 A PARTIR DE 19H45
JUSQU'À JEUDI 14 JUILLET 2022 A 02H00**

VILLE DE RAMBOUILLET

Services Techniques

49, rue de Groussay
78514 Rambouillet Cedex

Tél. : 01 75 03 42 10

Fax : 01 75 03 42 01

services.techniques@rambouillet.fr

AC/SM/KS

Le Maire de la ville de Rambouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,

Vu la loi n° 2017-1530 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le Terrorisme.

Vu l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2020, n° AD5G20070701 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

Considérant la demande de la Vie Associative en date du 13 juin 2022,

Considérant les festivités du 14 juillet 2022, il y a lieu de déroger aux dispositions habituelles en matière de circulation,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public se rendant au feu d'artifice et au bal, il y a lieu de rendre la rue de Gaulle et la place Felix Faure, en zone piétonne,

ARRÊTE

Article 1 A compter du mercredi 13 juillet 2022 de 19h45 jusqu'au jeudi 14 juillet 2022 à 02h00 la circulation sera interdite :

- Place F. Faure y compris la contre allée,
- Rue de Gaulle, de la place F. Faure jusqu'à la rue G.Clémenceau,

Article 2 Une déviation sera mise en place depuis la place F. Faure par les rues Humbert et Angviller vers la rue G.Clémenceau et dans ce sens de circulation.

Article 3 Mercredi 13 juillet 2022 dès 14h30 un rétrécissement de chaussée sera mis en place par des séparateurs en béton place F. Faure y compris la contre allée, depuis la grille du Parc du Château jusqu'à la contre allée de la place F. Faure.
La circulation sera ensuite barrée dès 19h45 jusqu'au jeudi 14 juillet 2022 à 02h00.

Article 4 La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service Logistique de la Ville de Rambouillet

Article 5 Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 Le Directeur Général des Services, la Directrice du Pôle Convivialité, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 22 juin 2022

Le 1^{er} Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, aux grands
projets et à la sécurité
Conseiller Municipal

Alain CINTRAT

